

Année 2010

... Un projet pour ma VIE



Jury _____

Date _____

--	--	--	--

Réservé Créavenir

Le Porteur du projet

- Nom : Prénom :
- Date de naissance : Lieu de naissance :
- Adresse :
-
- Code postal : Ville :
- Téléphone :
- Adresse mail :
- Situation familiale : Célibataire Marié Autre
- Nombre de personnes à charge :
- Situation professionnelle :
 - Au moment de la demande : Depuis le :
 - Précédemment : Date :

(vous pouvez joindre un CV si vous le souhaitez)

- S'il s'agit d'un projet collectif (hors cadre associatif), pour chaque partenaire principal, indiquer le nom, prénom, adresse, date de naissance et situation professionnelle actuelle.

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Fonction

Si le dossier est déposé par une structure d'aide à la création, date de dépôt du dossier et tampon de la structure

Caisse de Crédit Mutuel choisie :

Date de dépôt du dossier et tampon de la caisse de Crédit Mutuel



... règlement



Article 1 :

Créavenir, association du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie (CMMABN), favorise sur son territoire la réalisation de projets tournés vers l'emploi, la jeunesse, le lien social. Elle examine tout projet économique, social, culturel ou sportif qui contribue au développement local et peut apporter une aide financière, voire un accompagnement.

Article 2 :

Dans le cadre de ses activités, Créavenir organise tout au long de l'année une opération destinée à aider et soutenir les projets à caractère professionnel. Celle-ci est intitulée « Un projet pour ma vie ». La participation est gratuite.

Article 3 :

L'opération « Un projet pour ma vie » concerne deux natures de projet :

3-1 : Projet de formation professionnelle :

L'opération « Un projet pour ma vie » peut concerner des demandes de formation, pour les personnes ayant épuisé toute possibilité de financement de formation professionnelle, ayant une nécessité de formation dans un but de réorientation professionnelle ou de spécialisation, et dans un objectif de création de son propre emploi à l'issue de cette formation.

3-2 : Projet de création de son emploi :

L'opération « Un projet pour ma vie » concerne des projets à caractère professionnel qui débouchent sur la création de son emploi, dans sa propre structure. L'entreprise doit se créer dans un secteur (commune, quartier...) où l'activité créée n'existe pas (ou n'existerait plus en cas de non reprise). Au moment du dépôt du dossier, l'activité doit être en projet, ou, en tout état de cause, ne doit pas avoir été lancée depuis plus de 3 mois.

La réalisation des projets se fait sur le territoire de la Fédération Maine-Anjou, Basse-Normandie (CMMABN), c'est-à-dire sur les départements de la Manche, de la Mayenne, de l'Orne, de la Sarthe ainsi que sur le Segréen (Nord Maine-et-Loire). Dans le cas spécifique de la formation, celle-ci peut se réaliser en dehors du territoire de la fédération.

Article 4 :

L'opération « Un projet pour ma vie » est ouverte à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans à la date de dépôt du dossier. Il peut s'agir d'un projet porté par une ou plusieurs personnes.

Article 5 :

Une enveloppe fédérale de 400 000 € est attribuée à l'opération « Un projet pour ma vie » au titre de l'année 2010.

Deux rubriques :

5-1 : Projet de formation professionnelle :

Les dossiers primés recevront uniquement un prêt d'honneur. Si, à l'issue de la formation, la personne présente un projet de création de son emploi (cf. article 3.2), un second dossier peut être déposé dans le cadre d'un projet pour ma vie. Dans ce seul cas, le même candidat pourra concourir 2 fois.

5-2 : Projet de création de son emploi :

Les dossiers primés recevront un prêt d'honneur dont le montant est décidé à l'appréciation des jurys (une subvention peut éventuellement compléter le prêt).

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance du nombre de candidatures ou de qualité des dossiers.

Article 6 :

Les éléments pris en compte par les membres des jurys pour l'appréciation des dossiers :

Cas des dossiers concernant la formation :

- La motivation et la situation du candidat.
- La nécessité de formation en vue d'une orientation professionnelle visant à créer son emploi.
- La demande préalable auprès des organismes finançant les formations, et le besoin en financement.

Cas des dossiers de création de son propre emploi :

- Le besoin local non satisfait ou une disparition de l'activité en cas de non reprise.
- La motivation du candidat et les efforts déployés pour mettre en œuvre ce projet, ainsi que l'investissement personnel.
- L'aptitude du projet à générer du développement local : emploi, lien social...
- Le caractère innovant, original et ambitieux du projet.

Article 7 :

Les candidats pourront retirer un dossier de candidature auprès d'une caisse de CMMABN ou éventuellement près d'une structure d'aide à la création habilitée par Créavenir. Le dossier peut également être téléchargé sur le site www.creavenir.org.

Après avoir complété leur dossier, les candidats les remettent dans la caisse de CMMABN ou dans la structure d'aide à la création habilitée. La caisse ou la structure transmettra le dossier à l'association Créavenir.

Article 8 :

Les dossiers complétés sont à remettre en caisse locale et à transmettre au plus tard les :
- 30 mars 2010
- 2 septembre 2010
- 10 novembre 2010

Article 9 :

La présélection des dossiers sera effectuée par une commission spécifique composée uniquement d'administrateurs de Créavenir.

Pour les dossiers sélectionnés, les candidats seront invités à présenter leur projet devant un jury mis en place par le conseil d'administration de Créavenir aux dates suivantes :

- Vendredi 30 avril 2010 (soir)
- Samedi 2 octobre 2010 (matin)
- Samedi 11 décembre 2010 (matin)

Article 10 :

Le contenu des dossiers restera confidentiel. Toutefois, les candidats sélectionnés acceptent par avance que leur projet fasse l'objet d'une communication à des fins de promotion éventuelle, par Créavenir ou par une caisse adhérente à la Fédération, ou par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN.

Article 11 :

Chaque lauréat sera parrainé par un membre de Créavenir. Le rôle du parrain sera d'écouter, d'orienter, de soutenir et de conseiller les lauréats au cours de la préparation et de la mise en place de leur projet.

Article 12 :

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 13 :

Les dépôts de dossiers par les candidats impliquent l'acceptation du présent règlement.

Les associations et autres types de projet n'entrant pas dans les critères d'« Un projet pour ma vie » peuvent solliciter un soutien de Créavenir en déposant un dossier dans le cadre du Coup de Cœur ou Challenge Jeunes (www.creavenir.org)

Droit d'accès au fichier informatique :

En l'application de la loi n° 78-17 du 6.01.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le défaut de réponse aux questions du présent document entraîne l'impossibilité de participer à l'opération « Un projet pour ma vie ». Par ailleurs, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations ainsi recueillies, lesquelles ne seront utilisées ou ne feront l'objet de communication extérieure à l'association Créavenir que dans le respect du règlement de l'opération précitée ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.